

OPAH Renouvellement Urbain des quartiers anciens de Sète Ile sud, St Louis, Révolution 2017 - 2021



Syndicat de copropriétaires - demande de subvention

Dans tous les cas,

- L'imprimé de demande de subvention ANAH signé par le mandataire commun, la fiche de gestion des aides intercommunales - engagement
- Le plan prévisionnel de financement ANAH (si le montant des travaux subventionnables dépasse 100 000 €)
- 2 Relevés d'Identité Bancaire (**original**) au nom du syndicat des copropriétaires « compte spécifique travaux »
- Une copie de la délibération de l'assemblée générale ayant décidé les travaux et autorisant le syndic ou autre mandataire à représenter la copropriété devant l'ANAH
- Suivant le cas, une copie du plan de sauvegarde, ou des arrêtés de péril ou de mise en sécurité, ou du rapport d'évaluation de l'insalubrité ou de la dégradation de l'habitat, ou une copie du jugement du Tribunal de Grande Instance désignant l'administrateur provisoire.
- Les éléments de diagnostic et de stratégie à l'origine du programme de travaux, objet de la demande d'aide (sauf pour les travaux d'amélioration des performances énergétiques des copropriétés fragiles), à moins qu'ils aient déjà été transmis à l'Anah.
- L'évaluation énergétique (consommation conventionnelle en kWh/m².an avant et après réalisation des travaux) permettant de mesurer à l'échelle de chaque bâtiment concerné le gain énergétique lié à la réalisation des travaux en parties communes.
- En cas de demande d'octroi d'une aide de solidarité écologique du programme Habiter Mieux directement au syndicat (gain énergétique d'au moins 35 %) : joindre le formulaire d'engagement spécifique "Habiter Mieux / CEE - Engagements complémentaires" (cerfa n° 14 566)
- Un dossier technique : comprenant les devis détaillés descriptifs et estimatifs des travaux présentés par une ou plusieurs entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ou par un maître d'œuvre, le devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre, les plans et croquis nécessaires à la compréhension du dossier et la justification des quantités prévues aux devis, le cas échéant, les études techniques et les diagnostics préalables aux travaux (joindre les devis et factures correspondants).
- Le cas échéant, la copie de la carte professionnelle du syndic "gestion immobilière" en cours de validité.
- Le relevé d'identité bancaire en original du compte bancaire ouvert au nom du syndicat des copropriétaires (RIB du compte spécifique pour les travaux si l'attribution de la subvention est conditionnée à l'ouverture d'un tel compte).
- Pour les travaux d'amélioration des performances énergétiques des copropriétés fragiles :
 - la fiche "état de la copropriété" ;
 - le rapport d'enquête sociale ;
 - lorsque le syndicat des copropriétaires n'a pas sollicité de subvention pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la justification de l'exercice de ces missions (copie du contrat d'AMO ou/et autre pièce justificative).

Selon le cas,

En cas de cumul pour les mêmes travaux, d'une aide de l'Anah au Syndicat et d'aides individuelles de l'Anah aux copropriétaires

- L'attribution d'une subvention au syndicat des copropriétaires peut être cumulée pour les mêmes travaux avec les aides individuelles aux copropriétaires ; dans ce cas :
- Indiquer le nombre de copropriétaires concernés par ce cumul :
- Joindre à la présente demande un formulaire "copropriétaire à mandataire commun", complété, signé et accompagné de tous les engagements individuels datés et signés correspondants, ainsi que les pièces particulières devant être jointes à ceux-ci.

En cas de cumul d'une aide de l'Anah au Syndicat et d'une ou plusieurs Aides de Solidarité Ecologique du programme « Habiter mieux » aux copropriétaires occupants de ressources modestes (sans aide individuelle de l'Anah aux copropriétaires)

- La liste des copropriétaires occupants pour lesquels l'octroi de l'ASE (sans aide individuelle de l'Anah) est demandé.
- Pour chacun des copropriétaires occupants, le formulaire "Syndicat de copropriétaires - Mandat et engagements du copropriétaire occupant pour le bénéficiaire de l'aide de solidarité écologique" daté et signé, et accompagné du ou des justificatifs de revenus pour l'ensemble des occupants.

En cas de demande de versement d'avance

- Sous certaines conditions, une avance peut être accordée pour le commencement des travaux.

Les travaux d'isolation sont recevables par l'ANAH sous réserve qu'ils respectent les exigences de performance technique suivantes

Isolation des parois opaques :

*coef. R de l'isolant pour planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert	R ≥ 3 m ² .K/W
*coef. R de l'isolant pour murs en façade ou en pignon	R ≥ 3,7 m ² .K/W
*coef. R de l'isolant pour toitures-terrasses	R ≥ 4,5 m ² .K/W
*coef. R de l'isolant pour planchers de combles perdus	R ≥ 7 m ² .K/W
*coef. R de l'isolant pour rampants de toiture et plafonds de combles	R ≥ 6 m ² .K/W

Isolation des parois vitrées :

menuiserie bois	Uw ≤ 1,6 W/m ² .K
menuiserie métal	Uw ≤ 1,8 W/m ² .K
menuiserie pvc	Uw ≤ 1,4 W/m ² .K

Attention, si vous souhaitez bénéficier du crédit d'impôt, les matériaux d'isolation thermique des parois vitrées doivent remplir ces critères

coefficient Uw pour les fenêtres ou portes-fenêtres (tous matériaux)
Uw ≤ 1,3W/m².K et Sw ≥ 0,3 ou Uw ≤ 1,7W/m².K et Sw ≥ 0,36

coefficient Uw pour les fenêtres de toiture

Uw ≤ 1,5W/m².K et Sw ≥ 0,3

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement

14 rue de la Peyrade 34200 SETE
Tel. 04 67 74 16 19 - opah-ru-sete@wanadoo.fr

Réception du public, le lundi et mercredi de 9 h 30 à 12 h 30
ou sur rendez-vous

Cette liste n'est pas exhaustive, des documents complémentaires sont parfois nécessaires pour l'instruction du dossier